

1 – AGIRabcd est une association sans but lucratif, régie par la loi française du 1<sup>er</sup> décembre 1901, déclarée le 3 octobre 1983 sous le n° 832711 (JO du 18 octobre 1983). Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 9 août 1990 (JO du 21 août 1990). Présente sur le département du Loiret, elle regroupe des retraités qui entre autres actions, mettent bénévolement leurs compétences professionnelles au service des personnes en difficulté.

2 – Le ou la propriétaire du véhicule s'engage : à assurer l'intégralité des frais d'entretien, d'assurance, de carburant de son véhicule et, s'il y a lieu, à rémunérer les services du pilote au moyen de chèque emploi service universel (CESU), sur la base du SMIC horaire en cours, ainsi que cela sera stipulé aux conditions particulières du protocole d'accord. Il ou elle prévient sa compagnie d'assurance de sa décision de confier la conduite de son véhicule à la personne dont il donnera les coordonnées.

3 – La personne choisie pour conduire le véhicule apportera la preuve de détenir le permis de conduire depuis plus de 15 ans. Il attestera sur l'honneur que celui-ci est en cours de validité, avec un minimum de 8 points, au jour de la signature du protocole d'accord établi par AGIRabcd pour le compte des deux parties, ainsi que d'être à jour de quittance en matière d'assurance en responsabilité civile. Cette personne s'engagera également à se soumettre à test de conduite sous le contrôle d'une auto-école choisie par AGIRabcd. Elle fournira également le bulletin n° 3 de son casier judiciaire.

4 – Le véhicule sera pris et ramené au domicile de son propriétaire, sauf décision contraire de celui-ci. En cas d'infraction relative à la conduite constatée par les forces de l'ordre, le conducteur s'engage à en payer l'amende. Il reconnaît de plus savoir, qu'au cas où il dissimulerait le fait d'avoir zéro point, sa responsabilité pénale et financière serait totalement engagée en cas de sinistre.

5 – En cas de défaillance ponctuelle du pilote, AGIRabcd se substituera à lui, pour assurer le service, et ce durant le premier mois qui suit la signature du protocole.

**Pour conduire ou être conduit 06 80 80 08 95**

# L'Aide au Maintien à l'Autonomie des Séniors

## CAR 45

(Conduire l'Automobile du Retraité)

**Pour conduire ou être conduit  
Ou plus d'informations, n'hésitez pas :  
contactez nous**

**06 80 80 08 95**



CAR-France 45  
06 80 80 08 95



## Maintenir l'autonomie des séniors c'est possible avec **AGIRabcd délégation de l'Orléanais**

- ❖ Pour vous séniors qui ne pouvez plus conduire votre voiture en toute sécurité et en toutes circonstances (conduite de nuit, en agglomération ....)
- ❖ Une solution est Possible avec AGIRabcd qui s'engage à vous trouver un chauffeur pour assurer vos transports.

### **Au préalable :**

Le chauffeur aura été testé par une auto école aux frais d'AGIRabcd  
Il vous fournira donc toutes les garanties (voir les conditions générales au verso)

### **Les conditions :**

Le chauffeur sélectionné pourra soit agir bénévolement (certains avantages pourront lui être proposés), soit être rémunéré par le Senior au moyen de chèque emploi service universel (CESU).

**Nous recherchons sur l'ensemble du département des pilotes et des seniors intéressés par cette offre de service.**

(Déjà expérimenté dans d'autres départements ce service a reçu un franc succès)